

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2024-2025

Service de garde
École aux Quatre-Vents

*Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Objectifs du service de garde et valeurs privilégiées	3
Règles et procédures	4
1. Statut des enfants	4
2. Inscription et fréquentation	4
3. Temps d'ouverture	4
3.1 Ouverture et fermeture	4
3.2 Horaire	4
4. Modalités de paiement	6
4.1 Tarification	6
4.2 Facturation	7
4.3 Reçus fiscaux	8
4.4 Absence	8
4.5 Retard	8
5. Procédures d'arrivée et de départ	9
6. Tenue vestimentaire	9
7. Mesures de santé et de sécurité	10
8. Repas et collation	10
9. Période de travaux scolaires	11
10. Comportement et conduite	11
11. Communication	11
Confirmation de la réception des règles de fonctionnement	12

OBJECTIFS DU SERVICE DE GARDE

Veiller au bien-être général des enfants.

Poursuivre le développement global des enfants par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins en continuité avec le projet éducatif de l'école et en complémentarité avec les services éducatifs de l'école.

Assurer la santé et la sécurité des enfants, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité en continuité avec le code de vie approuvé par le conseil d'établissement.

Assurer un soutien aux familles des enfants, en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.

VALEURS PRIVILÉGIÉES

Le service de garde veut transmettre des valeurs aux enfants qui leur permettront de s'épanouir et de cheminer positivement.

Le respect : Le respect de soi, des autres et de ce qui nous entoure est essentiel dans la vie de groupe. Chaque individu a de la valeur, de la dignité et mérite le respect.

Le sens des responsabilités : Rendre l'enfant responsable de ses gestes et de ses actes posés. L'amener à réfléchir sur ses actions et en assumer les résultats et les conséquences.

La bienveillance : La bienveillance envers soi et envers autrui. L'enfant doit se percevoir positivement, il doit être capable de porter un regard aimant, compréhensif et sans jugement sur lui et sur les autres. L'amener à veiller à ce que lui et les autres aillent bien.

RÈGLES ET PROCÉDURES

1. STATUT DES ENFANTS

Régulier : Un enfant qui fréquente le service de garde plus d'une période par jour.

Sporadique : Un enfant qui fréquente le service de garde 1 période par jour.

De dépannage: Un enfant qui fréquente le service de garde une journée ou plus par année, sans récurrence. Le parent doit téléphoner à l'avance pour confirmer la présence de son enfant au service de garde. L'enfant est accepté selon la disponibilité des places.

2. INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Pour bénéficier du service de garde, l'enfant doit obligatoirement être inscrit. Pour ce faire, vous devez inscrire votre enfant sur le Portail Parents ou remplir une fiche d'inscription.

L'horaire de fréquentation de l'enfant doit être respecté dans la mesure du possible. Toute modification, à long terme, de l'horaire de fréquentation de l'enfant doit se faire avec l'autorisation de la responsable, et ce au moins une semaine à l'avance.

Un avis d'une semaine est aussi demandé pour le retrait d'un enfant du service de garde. À ce moment-là, l'entente de service concernant les frais de garde est alors rompue. Si cet avis n'est pas respecté, la semaine sera payable.

3. TEMPS D'OUVERTURE

3.1 OUVERTURE ET FERMETURE

L'ouverture officielle du service de garde a lieu lors de la première journée de classe, soit la journée d'accueil.

Le service de garde ferme ses portes, pour la période estivale, lors de la dernière journée de classe.

3.2 HORAIRE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi, il ouvre ses portes à 7h et ferme à 18h tant lors des journées de classe que des journées pédagogiques.

Jour de classe

Matin : 7h00 à 8h20
Midi : 11h30 à 12h50
Après-midi : 15h30 à 18h00

Journée pédagogique

Le service de garde est ouvert de 7h à 18h lors des journées pédagogiques du calendrier scolaire et aussi lors des journées pédagogiques flottantes ajoutées au calendrier. Pour éviter tout malentendu, les parents doivent confirmer la présence ou l'absence de leur enfant lors de cette journée. L'inscription doit se faire au plus tard à la date prévue, sinon nous nous réservons le droit de refuser l'enfant si aucune place n'est disponible. L'inscription est envoyée par courriel au moins une semaine avant la date des journées pédagogiques.

Demi-journée pédagogique

Le service de garde est ouvert lors des demi-journées pédagogiques.

AM : De l'ouverture du service de garde (7h) à la fin des cours en AM (11h30).

PM : Du début des cours (12h50) jusqu'à la fermeture (18h).

Journée et demi-journée de tempête de neige

Le service de garde est **ouvert** de 7h à 18h durant les jours et les demi-journées de tempête lorsque les cours sont **suspendus**. Cependant, si la température se dégrade au cours de la journée, le service de garde se réserve le droit de fermeture. Un message sur la page Facebook de l'école est envoyé et les parents doivent venir récupérer leurs enfants le plus tôt possible.

Si l'école est fermée, le service de garde l'est également.

Fermeture pour raison majeure

À l'occasion d'une fermeture d'école pour une raison autre qu'une tempête de neige (panne d'électricité, bris du système de chauffage, bris d'aqueduc ou autres), le service de garde est également fermé. L'école envoie un message sur la page Facebook et prend les mesures nécessaires pour le retour des élèves à la maison (appel aux parents).

Semaine de relâche

Pour la semaine de relâche, un sondage est envoyé par courriel et le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour permettre l'autofinancement (minimum de 20 enfants par jour). Vous devez obligatoirement inscrire votre enfant.

Jours fériés

Le service de garde est fermé lors des journées fériées suivantes :

- Fête du Travail
- Action de grâces
- Congés des Fêtes
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des Patriotes
- Fête nationale du Québec
- Période estivale

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 TARIFICATION

Jour de classe

Fréquentation régulière : Tarif maximal de **9,50\$** par jour

Fréquentation sporadique	Période du matin (7h à 8h20) :	4,20\$
et	Période du midi (11h30 à 12h50):	4,20\$
de dépannage :	Période de l'après-midi (15h30 à 18h):	7,80\$

(Tarif maximal de 3,15\$/heure)

Journée pédagogique, demi-journée pédagogique et journée de tempête

Le coût pour une journée ou une demi-journée pédagogique ou de tempête est de **16,20\$** pour tous les enfants inscrits au service de garde, qu'ils soient réguliers, sporadiques ou occasionnels. Après la date limite d'inscription, les parents dont l'enfant est inscrit s'engagent à payer les coûts même si l'enfant est absent. Il est à noter que lors de ces journées, des frais additionnels peuvent être demandés aux parents pour des activités spéciales.

Semaine de relâche

Le coût est de **21,50\$** par jour que l'enfant soit régulier, sporadique ou occasionnel. Prenez note que vous devez payer pour les journées où votre enfant est inscrit, et ce même s'il est absent.

Entrée progressive des maternelles ou congés non pédagogiques

Des frais de **5,00\$** sont ajoutés au montant de base pour un avant-midi de garde et des frais de **4,00\$** pour un après-midi de garde.

4.2 FACTURATION

Les frais de garde sont exigés selon l'horaire de fréquentation de l'enfant (tableau de fréquentation) et ce même si l'enfant est absent.

Pour les enfants réguliers et sporadiques, **les frais de garde sont payables, à la semaine ou aux deux semaines**, lors des heures de bureau du lundi au jeudi de 8h à 11h et de 14h à 16h et le vendredi de 9h à 11h et de 14h à 15h. Pour les parents pour qui ce temps ne convient pas, ils devront faire parvenir le montant exact du paiement dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant. Il est à noter qu'une boîte noire est installée près de la porte du bureau de la technicienne pour que vous puissiez déposer l'argent en toute sécurité. Le paiement des frais de garde doit se faire **au plus tard à la fin du mois courant**.

Pour les enfants occasionnels ou sur appel, **les frais de garde sont payables le jour même**, par l'enfant lors de son arrivée au service de garde ou par vous lorsque vous venez chercher ce dernier.

Les chèques sont libellés à l'ordre du « Service de garde de l'école aux Quatre-Vents ». Le paiement par chèque doit toujours se faire par le payeur principal. À la suite d'un retour de chèque sans provision, les frais de garde doivent être payés en argent comptant ou par internet.

Il est maintenant possible d'effectuer vos paiements par internet. Un mode de paiement sécuritaire, sans frais et disponible en tout temps. Veuillez-vous adresser à la technicienne pour connaître la procédure.

Si les frais de garde ne sont pas acquittés selon les délais prévus, l'enfant pourrait être retiré du service de garde. La technicienne enverra une lettre de suspension en indiquant le montant dû. Si les frais de garde ne sont pas acquittés après 15 jours, une deuxième lettre sera envoyée donnant un délai de 7 jours pour effectuer le paiement. Après ce délai, le dossier sera transféré à l'agence de recouvrement.

Après plusieurs retards de paiement, la technicienne pourrait vous demander d'acquitter les frais de garde une ou deux semaines à l'avance. Si cette entente n'est pas respectée, l'enfant pourrait être retiré définitivement du service de garde.

NOTE : Vous devez acquitter tout solde dû au service de garde avant d'inscrire votre enfant dans une autre école. Si ce n'est pas fait, votre enfant sera refusé au nouveau service de garde.

4.3 REÇUS FISCAUX

Les relevés fiscaux sont émis au nom du payeur.

Un reçu provincial, relevé 24, est remis pour tous les enfants considérés « sporadiques ou de dépannage » à l'exception du 9,50\$ pour les journées pédagogiques ou flottantes. Il est aussi émis à tous les enfants « réguliers », mais il couvre seulement les frais de retard, les frais pour sortie, etc. Le montant de 9,50\$ de frais de garde versé par jour pour les enfants réguliers ne donne pas droit au crédit d'impôt provincial.

Un reçu fédéral est remis pour tous les enfants considérés « réguliers, sporadiques ou de dépannage » pour tous les frais payés au service de garde.

Les reçus fiscaux vous sont remis au plus tard le dernier jour du mois de février.

4.4 ABSENCE

Toute modification à l'horaire de fréquentation au service de garde de l'enfant doit être faite avant 10h30 le matin. Le parent doit téléphoner au 269-3644 poste 3199 pour informer le personnel de l'absence de son enfant au service de garde. Si votre enfant est malade, participe aux activités parascolaires, aux sorties de l'école, aux activités au centre de pédiatrie l'Équipage ou bénéficie de la récupération scolaire, vous devez acquitter les frais de garde malgré son absence (sauf en cas de maladie prolongée au-delà d'une semaine et confirmée par un billet du médecin).

4.5 RETARD

Il est à noter que le service de garde ferme ses portes à 18h et qu'aucun retard ne peut être toléré, et ce, par respect pour le personnel qui y travaille.

Il est important de respecter les heures d'ouverture et de fermeture du service de garde. Lorsque vous venez chercher votre enfant après 18h des frais de pénalité d'une somme de 3,00\$ (par famille) pour chaque tranche de 5 minutes vous seront demandés, et ce dès le premier retard. Dans la mesure du possible, vous devez téléphoner pour aviser de votre retard. Avant de quitter le service de garde, vous devrez signer le registre des retards. **Si la situation perdurait, l'enfant pourrait se voir retirer le droit de fréquenter le service de garde.**

5. PROCÉDURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

L'arrivée le matin et le départ le soir se font par les portes principales de l'école (secrétariat).

Pour des raisons de responsabilité légale, de sécurité et d'encadrement adéquat, vous devez vous présenter aux éducatrices afin d'enregistrer l'arrivée et le départ de votre enfant tous les jours.

Si, pour une raison particulière, vous avez à faire préparer votre enfant avant votre arrivée le soir, il sera possible de le faire, mais vous devez quand même venir le chercher dans son local.

Aucun enfant ne peut attendre seul dans l'entrée de l'école, sauf pour les cas spéciaux autorisés par la direction de l'école.

Prenez note que nous ne pouvons faire préparer votre enfant s'il n'est pas présent au service de garde (parascolaire, aide aux devoirs de l'école, etc.). Vous devez communiquer avec la personne responsable de l'activité pour lui en faire la demande.

Aucun enfant ne peut quitter le service de garde sans une autorisation écrite des parents.

Sans votre autorisation écrite ou verbale, seulement les personnes autorisées, dont le nom apparaît sur la fiche d'inscription, peuvent venir chercher votre enfant.

Si votre enfant veut aller chez un ami ou une amie, nous devons avoir votre autorisation écrite ou verbale. Nous ne permettons pas à l'enfant de téléphoner du service de garde pour organiser ce genre de rencontre. Cette préparation doit se faire à la maison.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

L'enfant doit être habillé convenablement selon la température. Nous n'acceptons pas que l'enfant porte des souliers pour l'extérieur avant le 1^{er} mai.

L'enfant doit avoir une paire de souliers pour l'intérieur. Il doit aussi avoir des vêtements de rechange (bas, pantalon, chandail, sous-vêtements).

Pour éviter les pertes d'objets personnels, il est obligatoire d'identifier tous les vêtements au nom de votre enfant (bottes, souliers, casquette, ensemble de neige, etc.) Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.

7. MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Lors de l'inscription, il est important de signaler tous les renseignements pertinents de l'état de santé de l'enfant. Un espace à cette fin est prévu sur la fiche d'inscription.

Tout enfant ayant une maladie contagieuse (gastro-entérite, oreillons, roséole, varicelle, etc.) ne pourra fréquenter le service de garde durant la période de contagion, c'est-à-dire jusqu'à la disparition des symptômes ou irruptions.

Dès qu'un enfant fait de la température et qu'il présente quelques symptômes que ce soit, l'éducatrice en poste communiquera avec les parents afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant.

Le service de garde ne peut conserver ou administrer des médicaments, sauf sur prescription préalable du médecin et/ou sur autorisation écrite des parents. Un formulaire doit être rempli à cet effet.

8. REPAS ET COLLATION

Le repas du dîner et la collation de votre enfant doivent être composés d'aliments sains. Les boissons gazeuses et les friandises sont strictement défendues (croustilles, maïs éclaté, chocolat, etc.) La gomme est interdite.

Pour la santé et la sécurité de certains enfants ayant des allergies graves, **il est interdit d'apporter des aliments contenant des arachides ou des noix.**

Tout enfant qui dîne au service de garde doit apporter sa boîte à lunch, identifiée à son nom. Inclure un « Ice Pack » à l'intérieur de celle-ci. Il est important de bien identifier le plat (dîner) au nom de l'enfant. Les plats en verre sont interdits. **Prendre note qu'il sera nécessaire de fournir un lunch froid ou utiliser un « Thermos » pour le repas de votre enfant.** Les fours à micro-ondes ne sont plus disponibles considérant le nombre élevé d'enfants inscrits au service de garde.

Assurez-vous de mettre les ustensiles et les condiments dans le sac à lunch de votre enfant, car ceux-ci ne sont pas fournis.

Lors des sorties, les enfants ne sont pas autorisés à apporter de l'argent de poche pour acheter de la nourriture ou autre chose, à moins d'une autorisation spéciale.

9. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Nous offrons la possibilité aux enfants de faire leurs devoirs et leçons au service de garde. Une période de 45 minutes leur est accordée, c'est-à-dire de 15 h 45 à 16 h 30. Vous pouvez inscrire votre enfant en remplissant le formulaire prévu à cet effet. La période de travaux scolaire est offerte aux élèves sur une base volontaire en accord avec les parents. Le parent a le droit d'imposer la période de travaux scolaire à son enfant, mais le service de garde n'est pas responsable si l'enfant la refuse. Votre enfant devra respecter les règles de l'atelier de devoirs, si l'enfant est turbulent et dérange les autres, il sera refusé à la période de travaux scolaires. Prenez note que la vérification des devoirs et leçons demeure la responsabilité du parent.

10. COMPORTEMENT ET CONDUITE

L'enfant admis au service de garde doit se conformer aux règles et consignes établies par l'école (voir code de conduite). Tout manquement sera signalé aux parents ou à l'autorité parentale.

La technicienne du service de garde se réserve le droit de suspendre un enfant pour cause d'indiscipline ou de violence.

1^{re} infraction : Avertissement aux parents (copie au dossier)

2^e infraction : Avertissement aux parents (copie au dossier)

3^e infraction : L'enfant sera suspendu du service de garde pour une journée (journée de classe)

4^e infraction : L'enfant sera suspendu du service de garde pour le reste de l'année scolaire.

Prenez note que votre enfant pourrait être privé d'une sortie ou d'une activité, si son comportement nuit au bon déroulement de celles-ci.

Veillez prendre note que seules les éducatrices et la technicienne sont autorisées à intervenir avec les enfants fréquentant le service de garde. Donc, aucune intervention parentale avec un enfant autre que le sien ne sera acceptée au service de garde.

11. COMMUNICATION

Pour toute communication (suggestion, plainte, information), vous devez prendre rendez-vous avec la technicienne du service de garde.

**CONFIRMATION DE PRISE DE CONNAISSANCE
DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
(À retourner dans les plus brefs délais)**

J'atteste par la présente :

- Avoir pris connaissance des règlements du service de garde qui se trouve sur le site du centre de services scolaire des Chic-Chocs.

Je m'engage à respecter les exigences qui me concernent et soutenir le service de garde afin que mon enfant respecte les exigences qui le concernent.

Nom(s) de votre (vos) enfant(s) : _____

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

AUTORISATION POUR PRISE DE PHOTO

J'autorise le personnel du service de garde à prendre des photos de mon (mes) enfant(s) dans son quotidien ou lors d'activités spéciales. J'autorise par le fait même, le personnel à :

- conserver ou afficher les photos au service de garde Oui Non
- publier les photos (médias sociaux, site internet du Centre de services scolaire, etc.) Oui Non

Cette autorisation est valide pour le temps que mon (mes) enfant(s) fréquentera(ront) le service de garde.

Nom(s) de votre (vos) enfant(s) : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Daphnée Dupuis
Technicienne en service de garde
École aux Quatre-Vents

Date